



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2022-11

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire**

IDF-2022-10-27-00017 - Arrêté N02/2022 - CABDG/IRAS portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-27-00017

Arrêté N02/2022 - CABDG/IRAS portant  
désignation d'un inspecteur au titre de l'article  
L.1435-7 du Code de la santé publique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 02/2022 – CABDG/IRAS

#### portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** L'appartenance actuelle de Mme Zouhira CHEBIHI au corps des attachés des administrations des affaires sociales
- VU** La liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection a été validé par l'EHESP au titre du cycle du 08/12/2014

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Zouhira CHEBIHI est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 et suivants du Code de la santé publique et L.313-13 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2<sup>o</sup> :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 4° :** La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER